



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU LAC-SAINT-JEAN

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Phrase actuelle	Modification
<p>1.1 DÉFINITION Toute personne, tout organisme, toute compagnie ou toute société ayant acquitté sa cotisation annuelle.</p>	<p>1.1 DÉFINITION Toute personne, tout groupe de personnes ou organisation ayant acquitté sa cotisation annuelle.</p>
<p>1.1.1.1 Membre individuel Personne qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration et l'assemblée générale.</p>	<p>1.1.1.1 Membre régulier Personne qui a acquitté sa cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration.</p>
<p>1.1.1.2 Membre étudiant Personne qui a le statut d'étudiant et qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration et l'assemblée générale.</p>	<p>1.1.1.2 Membre étudiant Personne qui a le statut d'étudiant et qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration.</p>
<p>1.1.1.3 Membre du troisième âge Toute personne qui est âgée de soixante ans ou plus et qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration et l'assemblée générale</p>	<p>1.1.1.3 Membre aîné Toute personne qui est âgée de 60 ans ou plus et qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration.</p>
<p><i>(Ajout)</i></p>	<p>1.1.1.4 Membre famille Deux adultes, qui ont acquitté conjointement leur cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration, et dont les privilèges incluent deux enfants de 6 à 17 ans (s'il y a lieu).</p>
<p>1.1.1.4 Membre associé Personne, organisme ou société qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration et l'assemblée générale</p>	<p>1.1.1.5 Membre organisation Organisation (entreprise, organisation publique ou organisme) qui a acquitté une cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration.</p>

<p>1.1.1.5 Membre collaborateur Toute personne, organisme ou compagnie qui a acquitté une cotisation fixée par le conseil d'administration et l'assemblée générale</p>	<p><i>(Suppression)</i></p>
<p><i>(Ajout)</i></p>	<p>1.1.1.6 Membre donateur Personne qui a acquitté sa cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration, et un montant bonifié sous forme de don à l'organisme.</p>
<p>1.1.1.7 Membre à vie Toute personne qui a payé la cotisation fixée par le conseil d'administration et l'assemblée générale.</p>	<p>1.1.1.8 Membre à vie Toute personne qui a payé la cotisation fixée par le conseil d'administration.</p>
<p>1.1.2 LA COTISATION La cotisation annuelle des membres est ratifiée par l'assemblée générale annuelle. L'adhésion est effective au moment où la cotisation est acquittée.</p>	<p>1.1.2 LA COTISATION La cotisation annuelle des différentes catégories est fixée par le conseil d'administration. L'augmentation est présentée aux membres à chaque assemblée générale annuelle. L'adhésion est effective au moment où la cotisation est acquittée.</p>

TEXTE APRÈS MODIFICATIONS (MODIFICATIONS EN ROUGE)

CHAPITRE 1: LES MEMBRES

1.1 DÉFINITION

Toute personne, tout **groupe de personnes ou organisation** ayant acquitté sa cotisation annuelle.

1.1.1 LES CATÉGORIES

1.1.1.1 Membre **régulier**

Personne qui a acquitté sa cotisation, **selon le montant fixé par le conseil d'administration.**

1.1.1.2 Membre étudiant

Personne qui a le statut d'étudiant et qui a acquitté une cotisation, **selon le montant fixé par le conseil d'administration.**

1.1.1.3 Membre **aîné**

Toute personne qui est âgée de **60** ans ou plus et qui a acquitté une cotisation, **selon le montant fixé par le conseil d'administration.**

1.1.1.4 Membre famille

Deux adultes, qui ont acquitté conjointement leur cotisation, selon le montant fixé par le conseil d'administration, et dont les privilèges incluent deux enfants de 6 à 17 ans (s'il y a lieu).

1.1.1.5 Membre **organisation**

Entreprise, organisme ou société qui a acquitté une cotisation, **selon le montant fixé par le conseil d'administration.**

1.1.1.6 Membre **donateur**

Personne qui a acquitté sa cotisation, **selon le montant fixé par le conseil d'administration, et un montant bonifié sous forme de don à l'organisme.**

1.1.1.7 Membre honoraire

Toute personne qui s'est signalée par une contribution très importante à la connaissance, à la mise en valeur ou à la promotion de l'histoire régionale ; a été proposée par le conseil d'administration ; et a été acceptée à ce titre par l'assemblée générale.

1.1.1.8 Membre à vie

Toute personne qui a payé la cotisation fixée par le conseil d'administration.

1.1.2 LA COTISATION

La cotisation annuelle des membres **est fixée par le conseil d'administration. L'augmentation est présentée aux membres à chaque assemblée générale annuelle.** L'adhésion est effective au moment où la cotisation est acquittée.